

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÈTES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.300 fr.	800 fr.
Avion :	3.300 fr.	1.700 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.600 fr.	900 fr.
Avion :	3.750 fr.	2.300 fr.
Prix du numéro {	Au comptant à l'Imprimerie : 75 fr. Par porteur ou par la poste : Togo-France & Communauté 90 fr. Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 f
Minimum	25 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

LOIS

1962

5 janvier — Loi n° 62-1 (Loi de Finances pour 1962) 1

LOIS

LOI N° 62-1 DU 5 JANVIER 1962 (Loi de finances pour 1962).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE

Conditions générales de l'équilibre financier

TITRE I

Dispositions générales

Article Premier. — Sont pour l'exercice 1962, réglées conformément aux dispositions de la présente loi de finances, les opérations en recettes et en dépenses du budget général et du budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo, ainsi que celles afférentes aux comptes spéciaux du trésor.

TITRE II

Dispositions relatives aux ressources

Art. 2. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, applicables à compter du 1^{er} janvier 1962, con-

tinueront d'être opérées, pendant l'année 1962, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du 31 décembre 1961,

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés à l'Etat,

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux organismes divers dûment habilités.

Art. 3. — Sont passibles des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts ou taxes publiques, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits détenus par les services ou établissements relevant de l'Etat ou des collectivités locales.

Art. 4. — La réglementation des impôts sur les revenus telle qu'elle est définie par l'arrêté du 16 octobre 1941 et les textes subséquents est modifiée comme suit :

1) A l'article 6, paragraphe 4 sont :

a) ajouté au premier alinéa, in fine, les mots : « et du matériel »;

b) supprimé les deuxième et troisième alinéas ainsi que les annexes IV et V auxquelles ils se réfèrent;

c) ajouté un dernier alinéa ainsi conçu « le solde des provisions pour renouvellement des stocks ou du matériel, non utilisé au dernier bilan clos en 1960 sera réintégré dans les bases d'imposition dudit exercice au taux réduit de 20% ».

2) A l'article 49, la date du 1^{er} janvier 1959 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1963.

Art. 5. — Le taux des taxes sur les véhicules automobiles privées et de transport public de personnes et de marchandises est modifié comme suit :

1. — **Véhicules automobiles privés** : les dispositions de l'article 6 de la loi 59-14 du 14 janvier 1959 sont remplacées par les dispositions ci-après :

Art. 6 (nouveau). — Les droits trimestriels sont ainsi fixés :

1^o) en ce qui concerne le transport privé des marchandises (camions, camionnettes, tracteurs, remorques) à raison de 700 frs par tonne ou fraction de tonne du poids de chargement minimum, tel qu'il est indiqué sur le permis de circulation, sans que le droit puisse être inférieur à 2.000 frs par véhicule.

2^o) en ce qui concerne les transports privés de personnes :

a) en raison de la puissance en cheval vapeur, telle qu'elle est indiquée sur le permis de circulation :

par voiture : Supérieure à 15 HP	2.000 frs
Comprise entre 8 et 15 HP	1.300 frs
Inférieure à 8 HP	700 frs

b) selon le tarif trimestriel uniforme
de 400 frs
par élément imposable pour les vélosmoteurs et motocyclettes.

2. — **Véhicules de transport public** : les dispositions de l'article 6 de la loi 58-19 du 11 février 1958 sont remplacées par les dispositions ci-après :

Art. 6 (nouveau). — Le prix de la vignette trimestrielle est fixé comme suit :

1/ — Autobus de plus de 20 places 12.000
Autobus d'un nombre de places

égal ou inférieur à 20 8.000

2/ — Poids lourds transformés et servant à l'usage d'un transport en commun :

a) inférieurs ou égaux à 2,5 tonnes 7.000

b) supérieurs à 2,5 tonnes 9.000

3/ — Poids lourds ne transportant pas de passagers :

a) Inférieurs ou égaux à 2,5 tonnes 4.000

b) Supérieurs à 2,5 tonnes 5.000

4/ — **Taxis** :

a) de 5 places y compris celle du chauffeur 4.000

b) de plus de 5 places et de moins de 10 6.000

Art. 6. — Le taux général de la taxe sur les transactions instituée par la délibération n° 44/ATT. du 25 novembre 1955 est porté à 4,80%, le tarif applicable aux fabrications étant fixé à 8%.

Art. 7. — Les taux de la surtaxe sur les boissons alcooliques instituée par la délibération n° 24/ATT. du 12 juillet 1955 est porté à 15.000 frs par hectolitre d'alcool pur.

La perception de la surtaxe sur les boissons alcooliques est étendue à l'importation des produits dont la liste est reprise à l'état A1 annexé à la présente loi.

Art. 8. — La réglementation concernant les droits d'enregistrement telle qu'elle est définie au code de l'enregistrement annexé à la délibération n° 1/CP/ATT du 17 décembre 1952 est modifiée comme suit :

- 1/ — le droit fixe institué par l'article 147 est porté à 150 francs
- 2/ — le droit fixe institué par l'article 198 est porté à 200 francs
- 3/ — le droit fixe institué par l'article 199 est maintenu à 500 francs
- 4/ — le droit proportionnel institué par l'article 211 est porté à 2%.

Art. 9. — Les tarifs du service téléphonique fixés par la loi de finances n° 58-20 du 11 février 1958 (état H — titre VI. paragraphe I) sont modifiés comme suit :

I — Taxes des communications téléphoniques (à partir des ports d'abonnés)

1) Communications locales

- régime de la conversation taxée
(sans limitation de durée) 25 frs
- avec minimum mensuel de 750 frs

Art. 10. — Les taux des droits à percevoir pour l'examen de permis de conduire et l'obtention des cartes grises fixés par la loi n° 59-9 du 6 janvier 1959 (article 1) sont modifiés comme suit :

- 1) Extention 750 frs
- Duplicata (quel que soit le nombre de mention) 600 —
- Conversion de brevet militaire en brevet civil 200 —
- Permis international 600 —
- 2) Immatriculation 250 —
- Duplicata de carte grise 500 —
- Certificat international 600 —
- Renouvellement 500 —

Art. 11. — 1^o) Il est créé un compte hors budget intitulé «Avances et remboursements consécutifs aux prêts consentis aux députés, fonctionnaires et agents de l'Etat pour acquisition de véhicules»

2^o) Ce compte sera alimenté en recettes par des versements du budget général et les remboursements effectués par les bénéficiaires de prêts.

Art. 12. — Les affectations résultant du budget annexe des chemins de fer et du wharf et des comptes spéciaux du trésor sont, compte tenu des dispositions de l'article II de la présente loi, confirmées pour l'année 1962.

Art. 13. — Les ressources affectées au budget général de 1962 sont évaluées à la somme de 3.280.664.000 francs conformément au développement qui en est donné par l'état A annexé à la présente loi.

Art. 14. — Les ressources affectées au budget annexe des chemins de fer et du wharf sont évaluées à la somme de 505.600.000 francs conformément au développement qui en est donné par l'état C annexé à la présente loi.

Art. 15. — Conformément au développement qui en est donné à l'état E annexé à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale sont évaluées à la somme de 136.743.759 francs.

TITRE III

Dispositions relatives aux charges

Art. 16. — Les plafonds de crédits applicables au budget général de 1962 s'élèvent à la somme totale de 3.534.635.000 francs. Ces plafonds de crédits s'appliquent pour :

— 3.387.414.000 aux dépenses ordinaires des services civils

— 147.221.000 aux dépenses ordinaires des services militaires.

Art. 17. — Les plafonds de crédits applicables au budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo de 1962 s'élèvent à la somme totale de 505.600.000 francs.

Art. 18. — Le plafond des crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale de 1962 s'élève à la somme de 128.136.923 francs.

Art. 19. — La charge maximale résultant de la gestion des comptes de commerce est fixée pour 1962 à la somme de 168.858.750 francs, résultant des découverts maxima ci-après autorisés, en application de l'article 25, deuxième alinéa, de la loi organique n° 60-29 relative aux lois de finances :

— Fonds d'approvisionnement des magasins : 150.000.000 francs

— Services techniques (Exploitation) : 3.858.750 frs

— Fonds de roulement pour approvisionnements généraux : 15.000.000.

Art. 20. — Il est interdit aux autorités administratives régulièrement habilitées à engager les dépenses publiques, de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des lois existantes ou des dispositions de la présente loi.

Le Ministre des finances, ordonnateur unique et contrôleur financier du budget général, est responsable des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus.

TITRE IV

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges

Art. 21. — Le résultat des opérations du budget général de l'Etat pour l'exercice 1962 est évalué comme suit :

— Recettes ordinaires	: 3.280.664.000 F
— Dépenses	: 3.534.635.000 F
— Excédent des dépenses	: 253.971.000 F

Art. 22. — Le résultat des opérations du budget annexe des chemins de fer et du wharf est évalué ainsi qu'il suit :

— Recettes ordinaires	: 505.600.000 F
— Dépenses	: 505.600.000 F

Art. 23. — Le résultat des comptes d'affectation spéciale de l'Etat pour l'exercice 1962 est évalué ainsi qu'il suit :

— Ressources	: 136.743.759 F
— Charges	: 128.136.923 F
— Excédent	: 8.606.836 F

Art. 24. — Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations prévues aux articles 19 et 23 précédents, soit un montant de 160.251.914 francs, seront couvertes par des ressources de trésorerie.

Art. 25. — Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations prévues aux articles 21 et 22 précédents, soit un montant évalué à 253.973.000 F seront couvertes par des ressources de trésorerie ou d'emprunts auxquelles le Gouvernement est autorisé à faire appel en 1962, en particulier par des émissions ou par des conventions à passer avec la banque d'émission, dans des conditions à fixer par décret pris en conseil des Ministres.

DEUXIEME PARTIE

Moyens des services et dispositions spéciales

TITRE I

Budget général

Art. 26. — Il est ouvert à l'Assemblée nationale et aux Ministères pour l'exercice 1962, au titre des dépenses ordinaires de fonctionnement, des crédits s'appliquant à concurrence respectivement de :

— 174.861.000 F au titre I « Dette publique et viagère »
— 82.057.000 F au titre II, « Dotation des pouvoirs publics » (Assemblée nationale)
— 2.579.438.000 F au titre III, « Ministères et services »
— 698.279.000 F au titre IV, « Intervention de l'Etat »,

conformément à la répartition par titres, chapitres et articles qui est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

TITRE II

Budgets annexes

Art. 27. — Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 1962 au titre du budget annexe des chemins de fer et du wharf est fixé à la somme de 505.600.000 francs conformément à la répartition par divisions, chapitres et articles qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi.

TITRE III

Comptes d'affectation spéciale

Art. 28. — Le plafond des crédits ouverts aux Ministres pour l'année 1962 au titre des comptes d'affecta-

tion spéciale est fixé à la somme de 128.136.923 francs, conformément à la répartition par compte qui en est donnée par l'état E annexé à la présente loi.

TITRE IV

Autorisations de programmes

Art. 29. — Il est ouvert aux Ministres, en 1962, pour les dépenses en capital des services civils et au titre des autorisations de programmes résultant des conventions du fonds d'aide et de coopération numéros 6/C/61/P et 11/C/60/P, des crédits de paiement s'élevant aux sommes totales de :

- 307.350.000 F, au titre de la convention n° 6
- 6.500.000 F, au titre de la convention n° 11 conformément aux échéanciers donnés par les états F et G annexés à la présente loi.

TITRE V

Dispositions diverses

Art. 30. — La liste non limitative des renseignements à fournir à l'Assemblée nationale par les différents Ministères et services est fixée conformément à l'état I annexé à la présente loi.

Art. 31. — La clôture du budget général du Togo, exercice 1962, est fixée conformément à la loi organique n° 60-29, au 31 mars — celle du budget annexe des chemins de fer et du wharf au 20 février.

Art. 32. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 5 janvier 1962

S. E. OLYMPIO.

ETATS ANNEXES

ETAT A

BUDGET GENERAL

Recettes affectées au budget général
(Exercice 1962)

PARAGRAPHE I

IMPÔTS

1a) — <i>Produits des contributions directes</i>	
1 — Impôts sur le revenu	228.400
2 — Patentés et licences	9.700
3 — Majoration 10% pour paiements tardifs des impôts	500
4 — Recettes des exercices antérieurs	p.m.
	238.600

2a) — *Produits des contributions indirectes*

5 — Droits à l'importation	1.032.000
6 — Droits à l'exportation	246.000
7 — Taxes sur les transactions	1.005.000
8 — Centimes additionnels aux taxes sur les transactions	68.000
9 — Taxes de recherches et conditionnement	48.000

10 — Taxes au profit de la chambre de commerce	28.000
11 — Droits et taxes accessoires	94.700
12 — Recettes des exercices antérieurs	p.m.

2.521.700

3b) — *Droits d'enregistrement*

13 — Droits d'enregistrement	24.000
14 — Droits de timbres	22.000
15 — Recettes du service topographique	2.000
16 — Recettes des exercices antérieurs	p.m.

48.000

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE I

Produits des contributions directes	238.600
Produits des contributions indirectes	2.521.700
Droits d'enregistrement	48.000
Total du paragraphe I	2.808.300

PARAGRAPHE II

PRODUITS DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET SERVICES

17 — Recettes des postes, télégraphes, téléphones	202.500
18 — Recettes de la radio	12.300
19 — Recettes des services des travaux publics et garage	5.000
20 — Recettes des services de l'agriculture et de l'élevage	10.550
21 — Etablissements hospitaliers	42.500
22 — Recettes des divers services	4.600
23 — Recettes des exercices antérieurs	p.m.

Total du paragraphe 2 : 277.650

PARAGRAPHE III

REVENUS DU DOMAINE

24 — Domaines public et privé	12.600
25 — Domaine forestier	8.000
26 — Domaine minier	7.660
27 — Produits du domaine mobilier et immobilier	3.000
28 — Recettes des exercices antérieurs	p.m.

Total du paragraphe 3 : 32.260

PARAGRAPHE IV

PRODUITS DIVERS

29 — Taxes diverses et taxes pour services rendus	16.850
30 — Produits divers et accidentels	69.000
31 — Amendes et frais de justice	3.000
32 — Contributions et subventions	51.604
33 — Recettes des exercices antérieurs	p.m.

Total du paragraphe 4 : 140.454

PARAGRAPHE V

34 — Remboursement prêts et avances . . .	8.000
35 — Remboursement prêts et avances exercices antérieurs	p.m.
Total du paragraphe 5	8.000

PARAGRAPHE VI

36 — Régularisation des avances consenties aux régisseurs	p.m.
37 — Autres recettes d'ordre	p.m.

PARAGRAPHE VII

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES AFFECTÉES À LA COUVERTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
38 — Contribution de la France aux dépenses de personnel des cadres généraux (complément spécial, allocations familiales)	15.000
39 — Autres ressources extraordinaires affectées à la couverture des dé-	

penses de fonctionnement (Avances du trésor togolais ou de l'institut d'émission) p.m.
Total du § 7 15.000

RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

Paragraphe I — Impôts	2.808.300
» 2 — Produits des exploitations industrielles et services	277.650
» 3 — Revenus du domaine	31.260
» 4 — Produits divers	140.454
» 5 — Remboursement prêts et avances	8.000
» 6 — Recettes d'ordre	p.m.
» 7 — Ressources extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement	15.000
Total général des recettes	3.280.664

ETAT AI

LISTE DES PRODUITS DONT L'IMPORTATION EST SOUMISE À LA SURTAXE SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

DESIGNATION DES PRODUITS	NUMERO DU TARIF	SOUS POSITION
Vins de liqueurs	22-05	B
Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques . . .	22-06	
Eaux-de-vie naturelle de vin ou de marc de raisins	22-09	B 1
Eaux-de-vie de mélasse, de canne (rhums et tafias)	22-09	B 2
Whisky	22-09	B 3
Autres eaux-de-vie (de cidre, de prunes, kirsch, genièvre, etc...)	22-09	B 4
Liqueurs et préparations alcooliques :		
— gins, schnaps et schiédam	22-09	C 1
— alcool de menthe	22-09	C 2
— autres	22-09	C 3
Autres boissons spiritueuses titrant en alcool total (acquis en puissance) 15 degrés de plus	22-09	D 2

ETAT B

BUDGET GÉNÉRAL

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Titres — Sections — Chapitres et Articles applicables à l'exercice 1962

TITRE I
DETTE PUBLIQUE ET VIAGÈRE
CHAPITRE I

Service des emprunts et dettes contractuelles:
 Article I — Amortissement et intérêts des emprunts 8.895

2	Amortissement des fournitures sur prestations	970
3	Remise à la B.A.O. sur service des titres	135
4	Intérêts et amortissement avances CCCE	91.961
5	Intérêts emprunt caisse cacao pour Hôtel « Le Bénin »	36.563
6	Provisions pour réalisations éventuelles des avals	7.167
7	Intérêts du prêt consenti par l'établissement de crédit à la Construction de Francfort sur le Main	15.429
	Total du chapitre I	161.120

CHAPITRE II

Pensions et allocations viagères.

Article I	Allocations de retraites aux agents non affiliés à la caisse locale de retraites	3.641
2	Pensions aux anciens gardes cercles	8.000
3	Alloc. temporaires à chefs de famille et anciens agents de l'administration	250
4	Accidents du travail	100
5	Alloc. viagères aux anciens agents perm. de l'administration	1.750
	Total du chapitre II	13.741

RÉCAPITULATION DU TITRE PREMIER

Chapitre I	Service des emprunts et dettes contractuelles	161.120
Chapitre 2	Pensions et allocations viagères	13.741
	Total du titre I	174.861

TITRE II

POUVOIRS PUBLICS (Assemblée nationale)

CHPATRE III

Assemblée nationale (Personnel)

Article I	Indemnités aux députés	54.200
2	Dépenses diverses de personnel	8.352
3	Prévisions pour avancements et intégrations	255
4	Indemnités de missions	1.000
	Total du chapitre 3	63.807

CHAPITRE IV

Assemblée nationale (Matériel)

Article I	Hôtel du Président (Aménag. entret., récept.)	2.000
-----------	---	-------

2	Dépenses communes	3.500
3	Moyens de transport — déplacements, missions	9.000
4	Impression J.O. débats	500
5	Abonnements, bibliothèque	500
6	Dépenses diverses et imprévues	500
	Total du chapitre 4	16.000

CHAPITRE V

Assemblée nationale (Travaux)

Article I	Aménagement de la cour	2.250
	Total du chapitre 5	2.250

RÉCAPITULATION DU TITRE II

Chapitre 3	Assemblée nationale (Personnel)	63.807
4	Assemblée nationale (Matiériel)	16.000
5	Assemblée nationale (Dépenses diverses)	2.250
	Total du titre II	82.057

TITRE III

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES MINISTÈRES ET SERVICES

SECTION PREMIERE

PRÉSIDENCE

CHAPITRE VI

Dépenses de personnel.

Article I	Indemnités présidentielles et Hôtel du Président de la République	5.349
2	Cabinet	15.182
3	Indemnités de déplacement et de missions	5.621
4	Inspection mobile	3.041
5	Direction de l'assistance technique et du plan	2.540
6	Service africanisation des cadres	1.586
7	Tribunal administratif	120
	Total du chapitre 6	33.439

CHAPITRE VII

Dépenses de matériel.

Article I	Hôtel du Président de la République	5.500
2	Cabinet	4.500
3	Inspection mobile	200
4	Dtion. de l'assist. techn. et du plan	300
5	Africanisation des cadres	240
6	Tribunal administratif	280
7	Fonds spéciaux	8.000
	Total du chapitre 7	19.020

RÉCAPITULATION DE LA SECTION PREMIÈRE

Chapitre 6 — Dépenses de personnel	33.439
7 — Dépenses de matériel	19.020
Total de la section I	<u>52.459</u>

SECTION II**DÉPENSE NATIONALE****CHAPITRE VIII****Dépenses de personnel.**

Article 1 — Ministre	P.M.
2 — Cabinet	2.014
3 — Indemnités de déplacement et missions	1.900
4 — Gendarmerie nationale	69.966
5 — Forces armées	48.791
Total du chapitre 8	<u>122.671</u>

CHAPITRE IX**Dépenses de matériel.**

Article 1 — Hôtel du Ministre	P.M.
2 — Cabinet	240
3 — Gendarmerie nationale	6.500
4 — Forces armées	13.810
Total du chapitre 9	<u>20.550</u>

RÉCAPITULATION DE LA SECTION II

Chapitre 8 — Dépenses de personnel	122.671
9 — Dépenses de matériel	20.550
Total de la section II	<u>143.221</u>

SECTION III**Ministère des affaires étrangères****CHAPITRE 10****Dépenses de personnel**

Article 1 — Indemnités ministérielles et hôtel	2.300
2 — Cabinet	6.275
3 — Indemnités de déplacement et missions	2.000
4 — Ambassade du Togo à Paris	7.151
5 — Ambassade du Togo à Washington et représentation à New York	15.587
6 — Ambassade du Togo à Bonn	5.300
7 — Crédit provisoirel	10.000
Total du chapitre 10	<u>48.613</u>

CHAPITRE 11**Dépenses de matériel**

Article 1 — Hôtel du Ministre	120
2 — Cabinet	850
3 — Réceptions	600
4 — Ambassade du Togo à Paris.	1.800

5 — Ambassade du Togo à Washington et représentation à New York	3.600
6 — Ambassade du Togo à Bonn	1.600
7 — Crédit provisoirel	3.600
Total du chapitre 11	<u>12.170</u>

Récapitulation de la section III

Chapitre 10 — Dépenses de personnel	48.613
11 — Dépenses de matériel	12.170
Total de la section III	<u>60.783</u>

SECTION IV**Ministère de l'intérieur, de l'information et de la presse****CHAPITRE 12****Dépenses de personnel**

Article 1 — Indemnités ministérielles et hôtel	3.990
2 — Cabinet	4.482
3 — Indemnités de déplacement et missions	5.830
4 — Direction de l'intérieur	6.568
5 — Circonscriptions	66.214
6 — Chefferies	17.650
7 — Service de la Sûreté	87.783
8 — Garde togolaise	178.116
9 — Radiodiffusion	16.767
10 — Service information	7.880
Total du chapitre 12	<u>395.280</u>

CHAPITRE 13**Dépenses de matériel**

Article 1 — Hôtel du Ministre	120
2 — Cabinet	300
3 — Direction de l'intérieur	2.200
4 — Inspections et circonscriptions	8.980
5 — Service de sécurité et de police	7.520
6 — Garde togolaise	15.800
7 — Etabts. pénitentiaires (matériel).	6.350
8 — Radiodiffusion et télédiffusion	9.175
9 — Service de l'information	8.412
Total du chapitre 13	<u>58.857</u>

Récapitulation de la section IV

Chapitre 12 — Dépenses de personnel	395.280
13 — Dépenses de matériel	58.857
Total de la section IV	<u>454.137</u>

SECTION V**Ministère des finances et des affaires économiques****CHAPITRE 14****Dépenses de personnel**

Article 1 — Indemnités ministérielles et hôtel	3.990
2 — Cabinet	5.488

3 — Indemnités de déplacement et missions	1.706
4 — Conseiller et contrôle financier	7.199
5 — Service matériel-transit	7.324
6 — Garage central	10.832
7 — Service des finances	28.740
8 — Agences spéciales et centre national hospitalier	19.819
9 — Service des douanes	77.979
10 — Contributions directes	13.455
11 — Domaines et enregistrement	6.224
12 — Service topographique	6.471
13 — Trésor togolais	30.146
14 — Service des affaires économiques	6.781
15 — Contrôle du plan	6.458
16 — Service de la statistique	10.241
17 — Central mécanographique	5.066
18 — Institut de recherches du Togo	2.777
Total du chapitre 14	<u>250.696</u>

CHAPITRE 15**Dépenses de matériel**

Article 1 — Hôtel du Ministre	120
2 — Cabinet	600
3 — Contrôle financier	300
4 — Service du matériel	500
5 — Garage central	2.730
6 — Service des finances	1.133
7 — Agences spéciales	1.125
8 — Service des douanes	3.966
9 — Service des contributions directes	1.450
10 — Sce de l'enregistrement des domaines et timbre	535
11 — Service topographique	900
12 — Frais de justice	2.000
13 — Trésor togolais	1.500
14 — Service des affaires économiques	200
15 — Service du plan	310
16 — Service statistique	875
17 — Central mécanographique	5.325
18 — Institut de recherches du Togo	475
Total du chapitre 15	<u>24.044</u>

Récapitulation de la section V

Chapitre 14 — Dépenses de personnel	250.696
— 15 — Dépenses de matériel	<u>24.044</u>
Total de la section V	<u>274.740</u>

SECTION VI**Ministère de la justice****CHAPITRE 16****Dépenses de personnel**

Article 1 — Indemnités ministérielles et hôtel P.M.	
2 — Cabinet	1.689
3 — Indemnités de déplacement et missions	480
4 — Cour suprême	6.240
5 — Cour d'appel	9.524

6 — Juridiction de 1 ^{re} instance de Droit moderne	31.497
7 — Tribunaux coutumiers de 1 ^{re} instance de Droit coutumier	8.820
Total du chapitre 16	<u>58.250</u>

CHAPITRE 17**Dépenses de matériel**

Article 1 — Hôtel du Ministre	P.M.
2 — Cabinet	200
3 — Cour suprême	400
4 — Cour d'appel	850
5 — Juridiction de 1 ^{re} instance de Droit moderne	1.436
6 — Tribunaux coutumiers de 1 ^{re} instance	2.400
Total du chapitre 17	<u>5.286</u>

Récapitulation de la section VI

Chapitre 16 — Dépenses de personnel	58.250
— 17 — Dépenses de matériel	<u>5.286</u>
Total de la section VI	<u>63.536</u>

SECTION VII**Ministère des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications****CHAPITRE 18****Dépenses de personnel**

Article 1 — Indemnités ministérielles et hôtel	2.300
2 — Cabinet	4.790
3 — Indemnités de déplacement et missions	3.000
4 — Mines et géologie	5.076
5 — Service météorologique	28.700
6 — Service des travaux publics	116.026
7 — Service des postes et télécommunications	110.185
8 — Navigation aérienne	13.482
Total du chapitre 18	<u>283.559</u>

CHAPITRE 19**Dépenses de matériel**

Article 1 — Hôtel ministériel	120
2 — Cabinet	300
3 — Service des mines	400
4 — Service météorologique	2.000
5 — Service des travaux publics	3.400
6 — Service des postes et télécommunications	34.300
7 — Navigation aérienne	1.830
Total du chapitre 19	<u>42.350</u>

Récapitulation de la section VII

Chapitre 18 — Dépenses de personnel	283.559
— 19 — Dépenses de matériel	<u>42.350</u>
Total de la section VII	<u>325.909</u>

SECTION VIII

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts

CHAPITRE 20

Dépenses de personnel

Article	1 — Indemnités ministérielles et hôtel	2.300
	2 — Cabinet	3.328
	3 — Indemnités de déplacement et missions	4.350
	4 — Service de l'agriculture	45.603
	5 — Service de l'élevage	21.744
	6 — Service des eaux et forêts	26.272
	7 — Service du conditionnement	11.830
	Total du chapitre 20	<u>115.427</u>

CHAPITRE 21

Dépenses de matériel

Article	1 — Hôtel du Ministre	120
	2 — Cabinet	600
	3 — Service de l'agriculture	7.925
	4 — Service de l'élevage	4.175
	5 — Service des eaux et forêts	7.000
	6 — Service du conditionnement	6.700
	Total du chapitre 21	<u>26.520</u>

Récapitulation de la section VIII

Chapitre	20 — Dépenses de personnel	115.427
	21 — Dépenses de matériel	<u>26.520</u>
	Total de la section VIII	<u>141.947</u>

SECTION IX

Ministère de la Santé publique

CHAPITRE 22

Dépenses de personnel

Article	1 — Indemnités ministérielles et hôtel	2.300
	2 — Cabinet	4.126
	3 — Indemnités de déplacement et missions	2.950
	4 — Direction de la Santé publique	5.770
	5 — Pharmacie d'approvisionnement	9.122
	6 — Assistance médicale	168.447
	7 — Service d'hygiène	9.790
	8 — Service de la Lutte anti-palustre	18.929
	9 — Service d'hygiène mobile et de prophylaxie	7.047
	Total du chapitre 22	<u>228.481</u>

CHAPITRE 23

Dépenses de matériel

Article	1 — Hôtel ministériel	120
	2 — Cabinet	300
	3 — Direction de la Santé publique	93.638
	4 — Pharmacie d'approvisionnement	710
	5 — Assistance médicale	16.570
	6 — Service d'hygiène	1.534

7 — Service de la Lutte anti-palustre	2.000
8 — Service d'hygiène mobile et de prophylaxie	400
Total du chapitre 23	<u>115.272</u>

Récapitulation de la section IX

Chapitre	22 — Dépenses de personnel	228.481
	23 — Dépenses de matériel	<u>115.272</u>
	Total de la section IX	<u>343.753</u>

SECTION X

Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique

CHAPITRE 24

Dépenses de personnel

Article	1 — Indemnités ministérielles et hôtel	2.300
	2 — Cabinet	3.078
	3 — Indemnités de déplacement et missions	330
	4 — Personnel commun aux 4 Ministères	518
	5 — Service de la fonction publique	6.041
	6 — Service de l'inspection du travail	2.879
	7 — Service de la main d'œuvre	1.223
	8 — Service des affaires sociales	6.692
	9 — Ecole togolaise d'administration	5.087
	10 — Bibliothèque nationale	1.573
	Total du chapitre 24	<u>29.721</u>

CHAPITRE 25

Dépenses de matériel

Article	1 — Hôtel ministériel	120
	2 — Cabinet	310
	3 — Hôtel des 4 Ministères	25
	4 — Service de la fonction publique	380
	5 — Service de l'inspection du travail	200
	6 — Service de la main d'œuvre	270
	7 — Service des affaires sociales	17.825
	8 — Ecole togolaise d'administration	575
	9 — Bibliothèque nationale	370
	Total du chapitre 25	<u>20.175</u>

Récapitulation de la section X

Chapitre	24 — Dépenses de personnel	29.721
	25 — Dépenses de matériel	<u>20.175</u>
	Total de la section X	<u>49.896</u>

SECTION XI

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CHAPITRE XXVI

Dépenses de personnel

Article I —	Indemnités ministérielles et hôtel	2.300
2 —	Cabinet	3.521
3 —	Indemnités de déplacement et missions	1.050

4 — Direction de l'enseignement	10.514
5 — Enseignement secondaire	45.482
6 — Cours complémentaires	15.362
7 — Enseignement primaire	309.704
8 — Enseignement technique	10.660
9 — Education physique	2.002
10 — Bureau universitaire de statistique	1.987
Total du chapitre 26	<u>402.582</u>

CHAPITRE XXVII

Dépenses de matériel

Article I — Hôtel ministériel	120
2 — Cabinet	300
3 — Direction de l'enseignement	800
4 — Lycée Bonnecarrère	1.000
5 — Collège de Sokodé	800
6 — Ecole normale d'Atakpamé	700
7 — Enseignement primaire	11.000
8 — Enseignement technique (Sokodé)	2.000
9 — Education physique et sports	1.500
10 — Cours complémentaires, Vogan, Lama-Kara, Palimé, Bassari et Dapango	3.600
11 — Inspection médicale des écoles	200
12 — Bureau universitaire de statistiques	300
Total du chapitre 27	<u>22.320</u>

RÉCAPITULATION DE LA SECTION XI

Chapitre 26 — Dépenses de personnel	402.582
27 — Dépenses de matériel	<u>22.320</u>
Total de la section XI	<u>424.902</u>

SECTION XII

DÉPENSES DIVERSES DE PERSONNEL ET DE MÉTIERIEL

CHAPITRE XXVIII

Dépenses communes de personnel.

Article I — Frais de transport et remboursements divers à l'occasion de relèves et déplacements définitifs	33.000
2 — Frais de transport à l'occasion de missions à l'étranger (à l'exception des stagiaires et boursiers)	8.400
3 — Congés de longue durée	p.m.
4 — Frais d'hospitalisation au Togo et hors Togo	10.000
5 — Réaménagement de la fonction publique	p.m.
6 — Indemnités kilométriques	8.380
7 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du chapitre 28	<u>59.780</u>

CHAPITRE XXIX

Dépenses communes de matériel.

Article I — Fournitures de la régie des eaux de Lomé aux services dépendant du budget général	3.700
2 — Enlèvement des ordures, entretien des puisards	600
3 — Eclairage bâtiments administratifs	17.500
4 — Frais de correspondance, télégraphe, téléphone	53.155
5 — Achats d'imprimés communs à plusieurs services	1.400
6 — Achat mobilier	2.400
7 — Renouvellement du mobilier des Hôtels Minis.	300
8 — Dépenses de matériel pour experts en mission au Togo	3.000
9 — Achat de véhicules	24.820
10 — Entretien des véhicules	44.100
11 — Location d'immeubles	6.000
12 — Dépenses d'exercices clos	p.m.
Total du chapitre 29	<u>156.975</u>

CHAPITRE XXX

Dépenses diverses

Article I — Pertes de fonds et de matériel p.m.	
2 — Honoraires d'avocats et experts	400
3 — Remboursement de droits fiduciaires perçus	9.200
4 — Remise de pénalités	50
5 — Opérations de recherches de sauvetage	p.m.
6 — Dépenses imprévues	5.000
7 — Avances pour achats de véhicules aux députés et fonctionnaires	5.000
8 — Augmentation de capital crédit Togo (4 ^e quart)	6.250
9 — Magasinage, transport et distribution des vivres américains	1.500
Total du chapitre 30	<u>27.400</u>

RÉCAPITULATION DE LA SECTION XII

Chapitre 28 — Dépenses communes de personnel	59.780
29 — Dépenses communes de matériel	<u>156.975</u>
30 — Dépenses diverses	<u>27.400</u>
Total de la section XII	<u>244.155</u>
Total du titre III	<u>2.579.438</u>

TITRE IV

INTERVENTION DE L'ÉTAT

CHAPITRE XXXI

Entretien des bâtiments et grosses réparations.

Article I — Entretien des bâtiments	22.300
2 — Grosses réparations	32.500

3 — Aménagement, entretien des jardins et haies des logements de la capitale	4.300
Total du chapitre 31	<u>59.100</u>

CHAPITRE XXXII

Entretien routes, ponts, aérodromes.

Article I — Entretien des routes	89.549
2 — Entretien des ponts	15.100
3 — Entretien des aérodromes	3.600
Total du chapitre 32	<u>108.149</u>

CHAPITRE XXXIII

Contributions diverses.

Article I — Versement patronal à la caisse de compensation des prestations familiales	16.600
2 — Contribution aux budgets d'organismes togolais	125.000
3 — Contribution au fonctionnement d'organismes étrangers ou internationaux	17.299
4 — Contribution à des travaux réalisés par des organismes étrangers ou internationaux	43.709
5 — Contribution à la citée universitaire	190
Total du chapitre 33	<u>202.798</u>

CHAPITRE XXXIV

Reversemens

Article I — Chambre de commerce du Togo	8.000
2 — Part revenant aux communes sur le produit des taxes sur les bicyclettes, armes et permis de chasse	1.500
3 — Part revenant aux communes sur le produit de la vignette 30%	4.000
4 — Ristournes aux circonscriptions (patentes et licences (25%))	3.000
taxe d'abattage (50%)	
5 — Fonds routier du Togo	30.000
6 — Reversement des centimes additionnels	68.000
7 — Reversement de la taxe phytosanitaire	8.000
Total du chapitre 34	<u>122.500</u>

CHAPITRE XXXV

Subventions

Article I — Subvention au budget du C.F.T. et du wharf	p.m.
2 — Subvention au budget d'équipement	p.m.
3 — Subvention à l'enseignement libre	100.000

4 — Sociétés sportives, artistiques et musicales	1.000
5 — Autres organismes et œuvres	1.000
Total du chapitre 35	<u>102.000</u>

CHAPITRE XXXVI

Bourses et stages

Article I — Bourses dans les établissements togolais	37.700
2 — Bourses en France	46.962
3 — Bourses en Afrique	4.280
4 — Bourses à l'Etranger	1.000
5 — Frais de transport des boursiers	700
6 — Stages de perfectionnement à l'Etranger	4.290
Total du chapitre 36	<u>94.932</u>

CHAPITRE XXXVII

Secours

Article I — Allocations aux enfants, indigents, infirmes et vieillards	800
2 — Secours scolaires, aides scolaires ou prêts d'honneur	1.000
3 — Secours individuels temporaires	800
4 — Secours exceptionnels (et reconstitution du cheptel en cas d'épidooties)	5.000
5 — Secours d'urgence aux victimes des calamités publiques	1.200
Total du chapitre 37	<u>8.800</u>

CHAPITRE XXXVIII

Dépenses d'ordre

Article I — Apurement des exercices antérieurs	p.m.
2 — Approvisionnement des comptes sur fonds réservés p.m.	
3 — Dépenses d'ordre divers	p.m.
Total du chapitre 38	<u>p.m.</u>
Total du titre IV	<u>698.279</u>

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL

Titre I — Dette publique	174.861
Titre II — Pouvoirs publics (Assemblée nationale)	82.057
Titre III — Fonctionnement des Ministères et services	2.579.438
Titre IV — Interventions de l'Etat	698.279
Total des dépenses	<u>3.534.635</u>

ETAT C

Budget annexe des chemins de fer et du wharf

RECETTES

TITRE PREMIER

Réseau ferré

CHAPITRE PREMIER

Transports du commerce

Article 1 — Voyageurs, bagages, tickets de quai	210.000.000
2 — Marchandises G.V.	6.000.000
3 — Marchandises P.V., magasinage, voies urbaines	58.500.000
Total du chapitre 1 ^{er}	<u>274.500.000</u>

CHAPITRE 2

Transports administratifs

Article 1 — Voyageurs, bagages	9.000.000
2 — Marchandises G. V., transports postaux	1.500.000
3 — Marchandises P.V., voies urbaines	1.600.000
Total du chapitre 2.	<u>12.100.000</u>

CHAPITRE 3

Recettes hors trafic

Article 1 — Majoration des cessions aux particuliers	3.500.000
2 — Majoration des cessions aux services publics	300.000
3 — Recettes diverses	6.650.000
Total du chapitre 3.	<u>10.450.000</u>

CHAPITRE 4

Recettes des exercices antérieurs

Article 1 — Recettes de trafic	3.000.000
2 — Recettes hors trafic	<u>500.000</u>
Total du chapitre 4.	<u>3.500.000</u>

Récapitulation du titre I

Chapitre 1 — Recettes de trafic (transports commerce)	274.500.000
— 2 — Recettes de trafic (transports administratifs).	12.100.000
— 3 — Recettes hors trafic	10.450.000
— 4 — Recettes des exercices antérieurs	3.500.000
Total du titre I.	<u>300.550.000</u>

TITRE II

Wharf et Phare

CHAPITRE 5

Transports du commerce

Article 1 — Voyageurs, marchandises à l'importation et à l'exportation, location outillage (Recettes en H.S.), Droit de phare	<u>195.600.000</u>
Total du chapitre 5.	<u>195.600.000</u>

CHAPITRE 6

Transports administratifs

Article 1 — Voyageurs et bagages, marchandises à l'importation et à l'exportation	<u>850.000</u>
Total du chapitre 6	<u>850.000</u>

CHAPITRE 7

Recettes hors trafic

Article 1 — Recettes diverses et éventuelles y compris redérence courrier postal, taxes de magasinage, recettes provenant de cessions	<u>6.500.000</u>
Total du chapitre 7.	<u>6.500.000</u>

CHAPITRE 8

Recettes des exercices antérieurs

Article 1 — Recettes d'exploitation	<u>100.000</u>
Total du chapitre 8	<u>100.000</u>

Récapitulation du titre II

Chapitre 5 — Transports du commerce.	195.600.000
— 6 — Transports administratifs	<u>850.000</u>
— 7 — Recettes hors trafic	<u>6.500.000</u>
— 8 — Recettes des exercices antérieurs	<u>100.000</u>
Total du titre II.	<u>203.050.000</u>

TITRE III

Recettes d'ordre

Chapitre unique. — Recettes d'ordre	p.m.
---	------

TITRE IV

Recettes extraordinaires

Chapitre unique. — Versement du fonds de roulement	2.000.000
--	-----------

Récapitulation des recettes du budget annexe		
Titre I — Réseau ferré	300.550.000	
Titre II — Wharf et phare	203.050.000	
Titre III — Recettes d'ordre	p.m.	
Titre IV — Recettes extraordinaires . . .	2.000.000	
Total général des recettes.	<u>505.600.000</u>	

ETAT D
Budget annexe des chemins de fer et du wharf

DEPENSES**TITRE I****Réseau ferré****CHAPITRE 1****Personnel**

Article 1 — Services généraux	21.830.000	
2 — Service de l'exploitation	60.765.000	
3 — Service voie et bâtiments	87.564.000	
4 — Service matériel et traction	74.640.000	
5 — Wharf et phare	<u>66.721.000</u>	
Total du chapitre I.	<u>311.520.000</u>	

CHAPITRE 2**Dépenses communes de personnel**

Article 1 — Allocations, primes, indemnités, gratifications	10.990.000	
2 — Personnel temporaire	8.270.000	
3 — Main d'œuvre supplémentaire	1.000.000	
4 — Heures supplémentaires	10.900.000	
5 — Frais divers de personnel (frais de mission, transports, stages)	5.700.000	
6 — Charges sociales et fiscales.	27.025.000	
7 — Dépenses d'exercice clos	<u>2.000.000</u>	
Total du chapitre 2.	<u>65.885.000</u>	

CHAPITRE 3**Matériel**

Article 1 — Services généraux	575.000	
2 — Service de l'exploitation	603.000	
3 — Service voie et bâtiments	4.650.000	
4 — Service et traction	9.565.000	
5 — Wharf et phare	<u>4.950.000</u>	
Total du chapitre 3.	<u>20.343.000</u>	

CHAPITRE 4**Dépenses communes de matériel**

Article 1 — Fournitures de la régie des eaux	1.200.000	
--	-----------	--

2 — Fournitures de courant électrique	5.000.000	
3 — Frais des P.T.T.	1.600.000	
4 — Habillement et équipement	750.000	
5 — Fournitures et matériel de secrétariat	4.900.000	
6 — Fournitures techniques diverses	56.730.000	
7 — Dépenses d'exercice clos	<u>2.000.000</u>	
Total du chapitre 4.	<u>72.180.000</u>	

CHAPITRE 5**Travaux neufs et grosses réparations**

Article 1 — Service voie et bâtiments	300.000	
Total du chapitre 5	<u>300.000</u>	

CHAPITRE 6**Dépenses diverses**

Article 1 — Contribution à des dépenses du budget général (Annuités CCCE et allocations viagères)	27.424.000	
2 — Convention OFFERFOM	1.000.000	
3 — Versements du produit des timbres sur recettes	1.500.000	
4 — Honoraires d'experts et avocats	250.000	
5 — Indemnités pour dommages subis en cours de transports, frais de procès	500.000	
6 — Remboursement avance de la Chambre de commerce	1.698.000	
Total du chapitre 6.	<u>32.372.000</u>	

CHAPITRE 7**Dépenses imprévues**

Article 1 — Dépenses imprévues	1.000.000	
--	-----------	--

CHAPITRE 8**Dépenses extraordinaires**

Article 1 — Emploi du fonds de renouvellement	2.000.000	
---	-----------	--

Récapitulation des dépenses du budget annexe

Chapitre 1 — Personnel	311.520.000	
2 — Dépenses communes de personnel	<u>65.885.000</u>	
3 — Matériel	20.343.000	
4 — Dépenses communes de matériel	<u>72.180.000</u>	
5 — Travaux neufs	<u>300.000</u>	
6 — Dépenses diverses	<u>32.372.000</u>	
7 — Dépenses imprévues	<u>1.000.000</u>	
8 — Dépenses extraordinaires	<u>2.000.000</u>	
Total général des dépenses	<u>505.600.000</u>	

II BUDGET ANNEXE DU RESEAU DES CHEMINS DE FER ET DU WHARF DU TOGO

SERVICES	FONCTIONNAIRES					TOTAL
	cadres généraux	cadres supérieurs	cadres locaux	contractuels	permanents	
Services généraux	2	9	12	1	54	78
Exploitation	—	23	43	1	204	271
Voie et Bâtiments	1	15	72	1	387	476
Matériel et Traction	2	20	82	2	195	301
Wharf et Phare	1	6	37	1	353	398
Total	6	73	246	6	1.193	1.524

ETAT E

**RESSOURCES ET PLAFONDS DE CREDITS DES COMPTES D'AFFECTATION
SPECIALE POUR L'ANNEE 1962**

DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	PLAFONDS DE CRÉDITS	EXCÉDENTS DES RESSOURCES
Caisse de réserve en numéraire	5.250	5.250	—
Amendes à répartir	3.000.000	3.000.000	—
Frais de poursuites	600.000	600.000	—
Soutien d'équipement de la production locale	3.500.000	3.500.000	—
Fonds de soutien de la production du café	22.525.000	22.525.000	—
Produits divers provenant de redevances	20.000.000	20.000.000	—
Fonds spécial de prévoyance	6.673	6.673	—
Fonds de soutien de la CCDPF	20.000.000	20.000.000	—
Fonds routier	45.500.000	45.500.000	—
Services techniques : renouvellement	5.915.000		5.915.000
Fonds de renouvellement C.F.T.	4.691.836	2.000.000	2.691.836
Compte d'avances au Personnel de l'Etat	5.000.000	5.000.000	—
Produit taxe phytosanitaire	6.000.000	6.000.000	—
	136.743.759	128.136.923	8.606.836

ETAT F

**ECHEA CIER PREVISIONNEL DES PAIEMENTS ACCORDÉS AU TITRE DE LA CONVENTION
DE FINANCEMENT F. A. C. N° 6/C/61/P.**

DESIGNATION DES PROJETS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENTS	
		1961	1962
<i>Etudes générales</i>			
a) — Enquête démographique par sondage	13.000.000	11.000.000	2.000.000
b) — Enquête agricole par sondage	16.500.000	1.500.000	15.000.000
Total	29.500.000	12.500.000	17.000.000

DESIGNATION DES PROJETS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENTS	
		1961	1962
<i>Développement de la Production</i>			
A) — Projet n° 7/ORD/61/VI/P-2			
<i>Développement de la production agricole</i>			
a) — Protection et régénération de la cocoteraie :			
1°) — Recherches phytopathologiques	2.200.000		
2°) — Recherches entomologiques	3.000.000		
3°) — Replantation de cocotiers nains	10.400.000		
4°) — Contribution à l'application d'engrais sur les cocoteraies âgées	9.400.000	12.000.000	13.900.000
5°) — Rémunération, logement, frais voyage, charges scolaires d'un assistant IRHO, pendant 3 ans	4.350.000		
6°) — Fumure organique pour l'utilisation dans la cocoteraie des gadoues de la Ville de Lomé	2.000.000		
b) — Action en matière cotonnière :			
1°) — Construction à la station IRCT d'un centre de formation de stagiaires	6.000.000		
2°) — Formation d'un groupe expérimental de cultures intensives dans l'Est-Mono	2.000.000	8.000.000	
c) — Aménagements hydroagricoles et conservation des sols :			
1°) — Etudes pédologiques pour la reconnaissance et définition des types de sols dans la zone lagunaire sur les monts Korogan, la zone B du secteur de l'Est-Mono et sur les plaines du SEMNORD	2.470.000		
Etudes sociologiques dans les plaines de la Fosse aux Lions et Mandouri	2.700.000		
Etudes hydrologiques des bassins de Païokou Fosse aux Lions et zone B de l'Est-Mono	2.500.000	7.450.000	650.000
Maintien de la fertilité des sols : analyse des sols après enfouissement d'engrais verts à la station de Glidji	430.000		
2°) — Mise en valeur région Mango — Dapango :			
a) — Mise en valeur plaine de Païokou	33.700.000	33.800.000	56.100.000
b) — Barrages et travaux anti-érosifs	49.500.000		
c) — Action Rurale SEMNORD	6.700.000		
3°) — Participation aux aménagements du mont Korogan	15.850.000	3.450.000	
B) — Projet n° 8/ORD/61/VI/P-4			
<i>Reforestation et prise pisciculture</i>			
a) — Reforestation :			
Plantation 300 ha	= 9.000.000		
Véhicules	= 1.000.000	10.000.000	5.000.000
b) — Vulgarisation de la pisciculture dans les centres de Sokodé, Bassari et Lama-Kara	2.000.000		7.000.000
C) — Projet n° 9/ORD/61/VI/P-5			
<i>Développement de l'Elevage et exploitation de ses produits</i>			
a) — Protection sanitaire	4.400.000		
b) — Amélioration du bétail :			
Acquisition 70 reproducteurs NDAMA			
Acquisition 10 reproducteurs Porcins			
Aquisition 1 camion	6.600.000	5.000.000	6.200.000
Mise en place des actions d'amélioration			
c) — Exploitation des produits de l'Elevage :			
Construction d'un parc de transit de bétail de boucherie à Atakpamé	550.000		
Construction d'un abattoir à Bassari	1.650.000		
A) — Projet n° 10/ORD/61/VI/P-10			
<i>Équipement ferroviaire</i>			
1°) — Acquisition 2 locomotives Diesel rendues Lomé	70.000.000	9.000.000	81.000.000
2°) — Pièces de rechange rendues Lomé	20.000.000		
B) — Projet n° 11/ORD/61/VI/P-11			
<i>Équipement routier</i>			
a) — Construction d'un pont sur l'Oti	90.000.000		
b) — Route Anfoin — Vogan	50.000.000	50.000.000	111.500.000
c) — Pont de Zébé	21.500.000		

DESIGNATION DES PROJETS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENTS	
		1961	1962
<i>Projet n° 12/ORD/61/VI/P-19</i> <i>Santé</i>			
a) — Construction un dispensaire et une maternité à Otadi.	10.000.000		
b) — Construction d'un pavillon d'hospitalisation à Niamtougou	7.000.000	8.000.000	9.000.000
<i>Projet n° 13/ORD/61/VI/P-20</i> <i>Équipement scolaire</i>			
Extension du Collège de Sokodé	3.000.000		
Construction 20 écoles primaires à 3 classes	22.000.000	20.000.000	5.000.000

ETAT G

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES PAIEMENTS ACCORDES AU TITRE DE LA CONVENTION
DE FINANCEMENT F. A. C. N° II/C/60/P.**

DESIGNATION DES PROJETS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENTS	
		1961	1962
<i>Projet n° 63/P.</i> <i>Equipement P.T.T.</i>			
1) Bureau de Poste de Blitta			
2) Bureau de Poste d'Anécho			
3) Bureau de Poste de Niamtougou			
4) Bureau de Poste de Kétao	16.500.000	12.500.000	4.000.000
<i>Projet n° 64/P.</i> <i>Equipement scolaire</i>			
Extention du C.C. de Vogan	10.000.000	7.500.000	2.500.000

ETAT I

Liste non limitative des documents périodiques à fournir à l'Assemblée nationale par les différents Ministères et services et concernant le budget général (Dépenses de fonctionnement) et le budget annexe du chemin de fer et du wharf.

TOUS MINISTERES ET SERVICES

- Rapport économique et social
- Rapport financier : à l'appui du projet de loi de finances de chaque année

— Situation des dépenses engagées à la clôture de l'exercice : communication à faire à la commission financière de l'Assemblée nationale à la clôture de l'exercice.

— Etat au 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre et à la clôture de l'exercice des dépenses ordonnancées ou mandatées sur les crédits budgétaires : communication à faire avant la fin du trimestre suivant, à la commission financière de l'Assemblée nationale du Togo

— Situation au 1er janvier de l'année en cours de chaque compte hors budget et état détaillé des opérations effectuées au cours de l'année précédente : à l'appui de chaque projet de budget

— Bilans, comptes de profits et pertes, rapport des Conseils d'administration et des organismes de contrôle des sociétés et établissements publics, semi-publics ou privés soutenus financièrement par la République du Togo

- . Caisse de compensation des prestations familiales
- . Caisse locale de retraites
- . Caisse de stabilisation des prix des produits d'exportation
- . Crédit du Togo
- . Fédération des sociétés publiques d'Action rurale
- . Chambre de commerce
- : fascicule distribué à l'Assemblée nationale du Togo lors de la deuxième session annuelle

5 janvier 1962

NUMERO SPECIAL
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

17

— Inventaire du capital mobilier des Ministères et services de la République du Togo, limité aux véhicules automobiles, engins spéciaux de génie civil, valeurs mobilières : à l'appui de chaque projet de budget

— Budget et comptes administratifs des circonscriptions et communes : à fournir à la commission financière de l'Assemblée nationale dès approbation par autorités de tutelle.

